

# **Ville de Saint-Gabriel**

## **M.R.C. de D'Autray**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le 14<sup>ème</sup> jour du mois de mai 2019 à 8 h à la salle du conseil, située au 45 de la rue Beausoleil, à Ville de Saint-Gabriel.

Sont présents :           Monsieur Gaétan Gravel, maire  
                                  Monsieur Réjean Riel, conseiller № 1  
                                  Monsieur Yves Morin, conseiller № 3  
                                  Madame Sylvie St-Georges, conseillère № 4

Est aussi présent(s) :   Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier  
                                  Monsieur Simon Gariépy, directeur des travaux publics  
                                  Monsieur Patrice Jetté, directeur des communications

Public :                    Aucune personne représentant le public

Absence motivée :        Madame Patricia Poulin, conseillère № 2  
                                  Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller № 5  
                                  Monsieur Stephen Subranni, conseiller № 6

Un moment de recueillement est suggéré par monsieur le Maire.

### **129-05-2019    1.    Ouverture de la séance**

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Réjean Riel  
Appuyé par Sylvie St-Georges  
Et résolu :

QUE la séance extraordinaire du conseil du 14 mai 2019, soit ouverte à 8h.

**Adoptée à l'unanimité**

### **130-05-2019    2.    Lecture de l'avis de convocation**

Le greffier fait lecture de l'avis de convocation suivant :

#### **À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL**

*Monsieur Gaétan Gravel, maire*  
*Monsieur Réjean Riel, conseiller no.1*  
*Madame Patricia Poulin, conseillère no.2*  
*Monsieur Yves Morin, conseiller no.3*  
*Madame Sylvie St-Georges, conseillère no.4*  
*Monsieur Christian Paquin-Coutu, conseiller no.5*  
*Monsieur Stephen Subranni, conseiller no.6*

*Madame, Messieurs,*

*Par la présente, vous êtes convoqués par monsieur le maire, Gaétan Gravel, à une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Gabriel. La séance se tiendra à 8h00, le 14 mai 2019, à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Gabriel, 45 rue Beausoleil.*

**ORDRE DU JOUR :**

1. *Ouverture de la séance*
2. *Lecture de l'avis de convocation*
3. *Adoption de l'ordre du jour*
4. *Adoption du règlement d'emprunt C.V. 534 (mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable)*
5. *Contrat de fourniture et installation des compteurs d'eau et du système de transmission des données*
6. *Tarifification et date d'ouverture de la guérite 2019*
7. *Embauche d'employés à la guérite du débarcadère du Rang St-Louis*
8. *Tarifification tennis 2019*
9. *Adhésion Tourisme Lanaudière*
10. *Richard Champagne – Fin d'emploi au 3 mai 2019*
11. *Période de questions*
12. *Clôture et levée de la séance*

Donné à Saint-Gabriel, ce 14 mai 2019

Par : Michel St-Laurent, Directeur général et greffier

**131-05-2019 3. Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par Sylvie St-Georges  
Appuyé par Yves Morin  
Et résolu :**

**QUE** l'ordre du jour de la séance extraordinaire, de ce mardi 14 mai 2019, soit adopté tel qu'apparaissant sur l'avis de convocation.

**Adoptée à l'unanimité**

**132-05-2019 4. Adoption du règlement d'emprunt C.V. 534 (mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable)**

**ATTENDU QU'AVIS DE MOTION** a été donnée par le conseiller du district n° 3, M. Yves Morin, le 1<sup>er</sup> avril 2019, pour adopter le projet de règlement C.V. 534 qui concerne la mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable comprenant le raccordement des deux puits existants et l'installation d'un système de désinfection et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** les membres de ce conseil souhaitent faire effectuer des travaux de mise aux normes du réseau de distribution de l'eau potable comprenant le raccordement des deux puits existants et l'installation d'un système de désinfection;

**ATTENDU QUE** la ville de Saint-Gabriel a fait une demande d'aide financière le 9 février 2015 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**ATTENDU QUE** le ministère reconnaît que la problématique associée à notre projet est jugée prioritaire par le Ministère et que notre demande a été retenue à des fins d'aide financière au sous-volet 1.2 du programme PRIMEAU;

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément à l'article 117 du projet de loi no 45 (2009, chapitre 26) du gouvernement du Québec relatif aux règlements d'emprunt pour les infrastructures ne nécessitant pas l'approbation des personnes habiles à voter;

**ATTENDU QUE** le coût de réalisation de ces travaux est évalué à près de 2 132 930\$ selon l'estimation préparée par Gilles Gadoury, ingénieur de CGEI, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous l'annexe A;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet de décréter un emprunt à long terme de 2 132 930\$, pour la mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable comprenant le raccordement des deux puits existants et l'installation d'un système de désinfection.

**Il est proposé par Yves Morin  
Appuyé par Réjean Riel  
Et résolu :**

**QUE** le règlement N° C.V. 534 est adopté et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

Le conseil est autorisé à exécuter, ou à faire exécuter, des travaux pour la mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable comprenant le raccordement des deux puits existants et l'installation d'un système de désinfection selon les plans et devis à être préparés par CGEI., dont le montant total est estimé à 2 132 930\$ \$, incluant les travaux, les frais, les taxes et imprévus, tel qu'il appert de l'estimation jointe aux présentes sous l'annexe A faisant partie intégrante du règlement.

#### **ARTICLE 3 - DÉPENSES AUTORISÉES**

Aux fins de précéder à ces travaux et au paiement de tous les frais incidents, soit les frais d'ingénieurs, les frais légaux, les frais d'emprunt temporaire, les frais d'émission, les imprévus, les taxes, etc. le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 132 930\$.

#### **ARTICLE 4 - EMPRUNT AUTORISÉ**

Pour les fins du présent règlement et pour pouvoir au paiement de la dépense, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 132 930\$ pour une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 5 - CLAUDE D'IMPOSITION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Saint-Gabriel, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6 - SUBVENTIONS/CONTRIBUTIONS**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention ou contribution relative à ce projet, pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de totalité du service de cette dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## **ARTICLE 7 - AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 8 - ACQUISITION D'IMMEUBLES**

Le conseil est autorisé par la présente à acquérir, pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble ou droit réel nécessaire pour la réalisation des travaux et la bonne exécution du présent règlement.

Les immeubles ou autres droits réels dont l'acquisition est requise pour les fins du présent règlement, seront déterminés par résolution du conseil.

Les coûts relatifs à l'acquisition de ces immeubles ou autres droits réels seront défrayés à même l'estimation globale du coût des travaux.

## **ARTICLE 9 - RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL**

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à dix pourcent (10%) du montant total de la dépense prévue au présent règlement est destinée à renflouer le fonds général de la ville de Saint-Gabriel de tout ou en partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

## **ARTICLE 10 - SIGNATURE**

Le maire et le directeur général, ou leur substitut, sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la ville de Saint-Gabriel, tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adoptée à l'unanimité**

## **133-05-2019 5. Contrat de fourniture et installation des compteurs d'eau et du système de transmission des données**

**ATTENDU QUE** des demandes de soumissions ont été acheminées, le 27 mars dernier, auprès de 2 fournisseurs pour obtenir un contrat de fourniture et d'installation de compteurs d'eau et du système de transmission des données, tel qu'exigé par le Ministère dans le cadre du rapport de l'usage de l'eau.

**ATTENDU QUE** l'ouverture des soumissions qui s'effectuait le mercredi 24 avril 2019 à 11h00 a donné les résultats qui apparaissent dans le tableau suivant :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Brébeuf Mécanique de Procédé	153 801,00 \$ (avant taxes)
Lecomte Pouliot Inc.	77 757,02 \$ (avant taxes) et 4 606,02 \$/an à partir de 2020 pour la transmission de données

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges  
**Appuyé par** Réjean Riel  
**Et résolu :**

**QU'**en calculant l'écart, il faudrait 16,5 ans de retour sur l'investissement en considérant les frais annuels absents pour Brébeuf Mécanique de Procédé.

**QUE** les membres de ce conseil acceptent donc d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau et du système de transmission des données à Lecomte Pouliot Inc. au montant ci-dessus prévu, plus les taxes applicables, selon l'alternative 1 telle que présentée ce jour par M. Simon Gariépy et se lisant comme suit :

*« Les frais annuels par compteur de 49,00\$ avant taxes seraient augmentés ou diminués à tous es 12 mois en fonction de la fluctuation du dollar US considérant que le coût de départ du dollar US est de 1.35. Exemple, si le dollar US en juin 2020 est de 1.38, le prix de 49,00\$ serait augmenté de 3% et serait de 50,47\$. Par contre, si le dollar US en juin 2020 est de 1.32, le prix de 49,00\$ serait diminué de 3% et serait de 47,53\$. »*

**QUE** le maire et le directeur général, soient et sont par la présente, autorisés à signer le contrat avec ledit fournisseur.

**Adoptée à l'unanimité**

## 134-05-2019 6. Tarification des vignettes et date d'ouverture de la guérite 2019

**Il est proposé par** Réjean Riel  
**Appuyé par** Sylvie St-Georges  
**Et résolu :**

**QUE** la tarification applicable au stationnement à la plage (vignettes) pour la saison 2019, soit celle qui suit :

### TARIFS STATIONNEMENT :

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| ➤ JOURNALIER AUTO OU MOTO      | → Dix dollars (10\$)  |
| ➤ JOURNALIER REMORQUE          | → Dix dollars (10\$)  |
| ➤ JOURNALIER AUTOBUS           | → Trente dollars (30\$)<br>plus cinq dollars (5\$) par passager |
| ➤ SAISONNIER RÉSIDENT AUTO     | → Vingt-cinq dollars (25\$)                                     |
| ➤ SAISONNIER RÉSIDENT REMORQUE | → Vingt-cinq dollars (25\$)                                     |
| ➤ SAISONNIER VISITEUR AUTO     | → Cinquante dollars (50\$)                                      |
| ➤ SAISONNIER VISITEUR REMORQUE | → Cinquante dollars (50\$)                                      |

**QUE** la date d'ouverture de la guérite soit devancée au 8 juin 2019 pour cette fin de semaine seulement et pour offrir la possibilité d'acheter les passes saisonnières. L'horaire normal et complet débutera le 14 juin 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

**135-05-2019 7. Embauche d'employés à la guérite du débarcadère du Rang St-Louis – Saison 2019**

**Il est proposé par Yves Morin  
Appuyé par Réjean Riel  
Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil acceptent l'embauche des Mesdames Manon Labrie et Claire Caron à la guérite du débarcadère à bateaux du Rang St-Louis, de la période de juin à début septembre 2019.

**QUE** la rémunération des deux (2) commis soit et est fixée au taux horaire de 13,75 \$ l'heure. Les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du Lac Maskinongé.

**Adoptée à l'unanimité**

**136-05-2019 8. Tarification tennis 2019**

**Il est proposé par Sylvie St-Georges  
Appuyé par Réjean Riel  
Et résolu :**

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Gabriel fixe les tarifs suivants pour l'utilisation du terrain de tennis, au cours de la saison estivale 2019 :

- ✓ Résidents permanents et saisonniers  
de la Ville et de la Municipalité de Saint-Gabriel ..... 25 \$
- ✓ Non-résidents ..... 50 \$

➤ *Lors de l'achat de la clé, une réduction de cinq dollars (5\$) sera accordée pour chaque personne âgée de 55 ans et plus, sur présentation d'une pièce d'identité.*

**Adoptée à l'unanimité**

**137-05-2019 9. Adhésion – Tourisme Lanaudière**

**Il est proposé par Sylvie St-Georges  
Appuyé par Yves Morin  
Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil autorisent la trésorière à acquitter les frais de renouvellement de l'adhésion à Tourisme Lanaudière, représentant un montant de 379,42 \$ incluant les taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité**

**138-05-2019 10. Richard Champagne – Fin d'emploi**

**ATTENDU QU'**une évaluation médicale a attesté que l'employé Richard Champagne souffre de lésions permanentes et irrévocables.

**ATTENDU QUE** l'invalidité grave et prolongée rend incapable l'employé de fournir sa prestation de travail.

**Il est proposé par Réjean Riel  
Appuyé par Yves Morin  
Et résolu :**

**DE** mettre fin à l'emploi de Monsieur Richard Champagne et d'informer l'assureur que Monsieur Champagne ne sera plus à la charge de l'assurance collective de la Ville de Saint-Gabriel, à compter du 3 mai 2019.

**DE** le remercier pour toutes ces années de travail au sein de l'équipe des employés de la Ville de Saint-Gabriel.

**DE** régler de part et d'autre, toutes questions pécuniaires relativement à la fin de son emploi, y compris la libération des fonds cumulés dans le REER collectif.

**Adoptée à l'unanimité**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**139-05-2019 12. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2019**

**Il est proposé par Réjean Riel  
Appuyé par Sylvie St-Georges  
Et résolu :**

**QUE** la séance extraordinaire de ce 14 mai 2019 soit levée à 9h00.

**Adoptée à l'unanimité**

---

*Gaétan Gravel*  
*Maire*

---

*Michel St-Laurent*  
*Directeur général et greffier*

**Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes***

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal, en apposant ma signature au bas du présent document ce quatorzième jour du mois de mai 2019.

---

*Gaétan Gravel, Maire*

